Alerte en cas de dangers naturels!

Mesures du canton pour améliorer alertes et alarmes

- Information / Alerte / Alarme
- Formation / Promotion des connaissances
- Plan d'urgence / Intervention

Groupe de travail «dangers naturels»
du canton de Berne

Groupe de travail WARN

Photo de couverture: Keystone/Della Valle (Berne Matte, 8 août 2007)

Gyarmati (Image)

Août 2005

Trois heures du matin: Florian Brandt, commandant des pompiers, est tiré de son sommeil par l'alarme téléphone. Le ruisseau du village a quitté son lit, entraînant sur son passage des éboulis qui ravagent les jardins et pénètrent déjà dans la cave du restaurant de la Croix-Blanche.

Lorsqu'il arrive à la caserne, quelques minutes plus tard, Patrick Cosandey et Emile Rosselet, deux de ses collègues, sont déjà sur place. Une fois de plus, ce dernier affirme qu'il pressentait la catastrophe, au vu des trombes d'eau tombées ces derniers jours. Sans oublier les champignons bizarres qui proliféraient sur son tas de fumier. Ce n'est pas bon signe, à chaque fois qu'ils apparaissent, le temps joue de drôles de tours.

Les trois hommes foncent en direction du ruisseau. Ils comprennent rapidement pourquoi personne ne les a rejoints: le pont est impraticable; la route près de la fromagerie est enfouie sous des mètres de boue et d'éboulis. Ils tombent alors sur Pascal Bouvier, qui explique avoir presque été emporté par cette masse.

Dix ans plus tard

Patrick Cosandey, devenu commandant à son tour, allume sa télé. Le bulletin météo n'annonce rien de bon, et lui rappelle 2005, lorsque le ruisseau avait débordé et dévasté le village.

Après avoir reçu une alerte aux intempéries sur son natel, il décide d'appeler Emile Rosselet, qui a suivi un cours pour conseiller en dangers naturels il y a trois ans. Celui-ci répond dès la troisième sonnerie. Oui, lui aussi est inquiet. En plus des champignons sur son tas de fumier, il a donc aussi jeté un coup d'œil aux prévisions sur Internet.

Tous deux se mettent rapidement d'accord: il est temps de déclencher la phase jaune du plan d'urgence, c'est-à-dire d'installer des poste d'observation près du ruisseau et auprès de la ferme Humbert. En outre, il s'agit de préparer le blocage de la route principale et de faire en sorte que le patron du restaurant de la Croix-Blanche pose ses barrières contre les crues.

Pascal Bouvier et Romain Sandoz, son jeune collègue, chargent le matériel de sapeur-pompier dans leur véhicule et le transportent jusqu'à l'école pour qu'il soit déposé du bon côté du ruisseau, en cas de besoin. Lorsqu'ils passent devant la fromagerie, Pascal raconte à Romain comment, en 2005, il a échappé de peu au glissement de terrain. Ses mains en tremblent encore.

Introduction

Le récit fictif ci-avant montre l'évolution des interventions en cas d'évènements naturels: auparavant, les pompiers n'intervenaient qu'après avoir été appelés; aujourd'hui, ils sont déjà sur place, ou du moins sur le qui-vive.

Ce progrès a été réalisé grâce au déclenchement en temps voulu des alertes, à l'utilisation de divers moyens d'information et à la présence de spécialistes sur place. Les **alertes** et les **informations** étant interprétées correctement, les personnes responsables peuvent évaluer les conséquences locales des évènements à venir. Quant au **plan d'urgence**, il permet aux chefs d'intervention d'évaluer la situation et de prendre les décisions qui s'imposent. Les mesures de protection faisant l'objet d'une préparation et d'un entraînement, elles sont alors exécutées rapidement une fois ordonnées. En outre, le plan met l'accent sur la **sécurité des troupes**.

Dans le cadre du **projet WARN**, le canton de Berne a amélioré les processus d'alerte, d'alarme et d'intervention en cas d'évènements naturels. L'équipe de projet a mis sur pied la formation pour conseillers en dangers naturels, soutenu l'aménagement de la plate-forme commune d'information (GIN) sur Internet et établi des normes homogènes pour le plan d'urgence. Reste aussi fondamental pour la concrétisation du projet le contact étroit entre experts en matière de dangers naturels et spécialistes de la protection de la population.

Cette brochure présente la gestion globale des risques ainsi que la répartition des tâches entre Confédération, canton et communes. Elle détaille également les **mesures d'amélioration des alertes et des alarmes**. Toutefois, elle a été sciemment limitée à la maîtrise des **dangers hydrologiques***.

*Concernant les alertes **aux avalanches**, les communes et autres organismes responsables en matière de sécurité disposent depuis des années de services compétents ayant suivi une bonne formation. Quant aux **processus liés à des chutes**, et la plupart du temps aussi en cas de **glissement de terrain spontané** ou de **coulée de boue,** il est souvent impossible de donner l'alerte avant que l'évènement ne survienne. Après l'évènement, ce sont les experts (et non la milice) qui se chargent d'évaluer l'opportunité d'une alerte.

Mots-clés

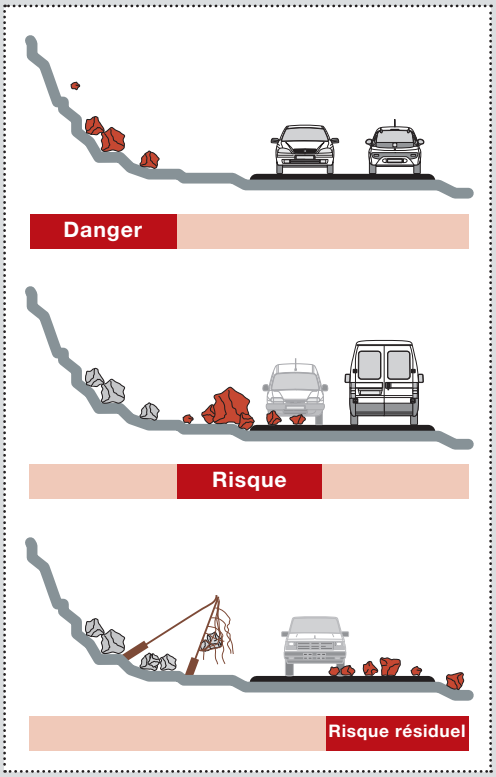

▶ Un **danger** est ce qui menace ou compromet la sûreté, l'existence d'une personne ou d'une chose en général, ou dans une circonstance donnée.

▶ On parle de **danger naturel** lorsque des phénomènes naturels sont à l'origine du danger tel qu'il est défini ci-avant.

▶ En matière de dangers naturels, le **risque** désigne la probabilité qu'un phénomène déclenché naturellement provoque des dommages.

▶ Le risque comporte donc deux facteurs à analyser indépendamment l'un de l'autre: d'une part, la **fréquence d'occurrence** de l'évènement déclencheur et d'autre part, l'**ampleur possible** des dommages provoqués.

▶ L'ampleur des **dommages** est déterminée par le nombre de personnes et par les biens matériels qui peuvent être exposés à l'évènement considéré.

▶ Si un risque peut généralement être ramené à un niveau acceptable pour tous moyennant des mesures de planification, de construction, de sylviculture, de génie biologique et d'organisation, il ne peut souvent pas être éliminé totalement. C'est pourquoi il est toujours question de **risque résiduel**.

Un plan global de mesures faisant partie intégrante de la gestion globale des risques

Les forces naturelles présentent des **dangers** considérables. Il nous faut vivre avec ces dangers et les **risques** qui y sont liés, et ce sans occulter l'avenir. Malgré des efforts et des investissements de plusieurs millions de francs ces dernières décennies, il n'existe aucune protection absolue contre les dangers naturels.

Pour que ce fossé impossible à combler totalement entre les conditions naturelles et les exigences de la société ne se creuse pas excessivement, un tournant s'est opéré dans la gestion des forces naturelles ces dernières années, et ce selon la devise «De la pure protection contre les dangers vers une conscience des risques», qui est appliquée à présent au niveau de la Confédération, du canton et des communes. Une **gestion globale des risques** répond à trois questions fondamentales :

- Que peut-il se passer? (inventorier les risques)
- Qu'est-ce qui est acceptable? (évaluer les risques)
- Que faut-il faire? (piloter les risques)

La **protection intégrale** vise à définir les mesures adéquates pour gérer au mieux les dangers naturels. Il existe une large palette de mesures destinées à la prévention, à la maîtrise des évènements et au rétablissement de la situation. A cet effet, des mesures de planification, de génie biologique, de construction, d'organisation ainsi que des mesures forestières sont mises en place.

L'intervention anticipée figure parmi les **mesures d'organisation** et permet d'éviter les dégâts liés aux intempéries. Auparavant, les équipes d'intervention se déplaçaient seulement après une annonce de dégâts; aujourd'hui, elles agissent de plus en plus souvent en amont en effectuant des travaux préparatoires. Dans le cycle de gestion des risques, la phase de maîtrise se compose donc d'une part de **mesures exécutées à titre de travaux préparatoires** et d'autre part de l'intervention elle-même.

Dans l'idéal, la phase de maîtrise commence donc avant que l'évènement ne survienne, mais cela implique que l'**alerte** soit fiable et donnée suffisamment tôt.

Evaluation des dangers et des risques

Missions :
- Analyser les dangers/risques (Que peut-il se passer?)
- Evaluation les dangers/risques (Qu'est-ce qui est acceptable?)

L'amélioration de la protection contre les dangers naturels repose avant tout sur la préparation de documents de travail visant à évaluer les dangers de manière approfondie et en toute objectivité. Ces **outils** sont non seulement importants pour la planification et l'exécution de mesures préventives, mais contribuent également à la maîtrise des évènements et au rétablissement des zones sinistrées.

Les **cartes de dangers** et les rapports y afférents sont les principaux outils pour évaluer ces dangers.

Toutefois, ces cartes n'indiquent pas quels sont les **risques** potentiels liés aux processus naturels dangereux que présentent des pentes ou des cours d'eau. Il faut donc parfois développer des outils spécifiques (cartes des risques).

Prévention

Missions :
- Prendre des mesures
- Eviter les risques résiduels

Les mesures préventives ont pour objectif de faire en sorte que les personnes et les objets ne soient à aucun moment exposés au danger. La gestion des dangers naturels doit en premier lieu s'accompagner d'un **aménagement du territoire**, basé sur les cartes, qui tienne compte des dangers existants et laisse suffisamment de latitude pour les évènements extraordinaires. L'**entretien** des ouvrages de protection et des installations ainsi que la **gestion durable des forêts protectrices** sont aussi des mesures de haute priorité.

La construction d'**ouvrages de protection supplémentaires** ne sera envisagée que là où ces mesures ne suffisent pas. Pour limiter le risque résiduel, **protection adaptée des objets** ainsi que **plan d'urgence** et entraînement des troupes s'avèrent indispensables. Enfin, les équipes d'intervention, surtout les services du feu mais aussi les équipes techniques et de sauvetage, doivent suivre une **formation ciblée et des cours de perfectionnement**. Il faut également prévoir une **couverture d'assurance** étendue.

Maîtrise

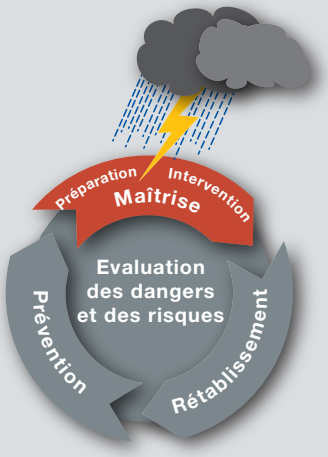

Missions :
- Effectuer des travaux préparatoires
- Déclencher l'intervention

La phase de maîtrise ne débute pas uniquement au moment où les ruisseaux, fleuves et lacs sont déjà en crue et que des glissements ou effondrements de terrain sont imminents, mais bien avant par la mise en œuvre de mesures en temps voulu afin de limiter l'ampleur de l'évènement et les dégâts.

A titre de **travaux préparatoires**, il s'agit de mettre en place un dispositif permettant de déclencher en temps utile des alertes et des alarmes ainsi que d'autres mesures organisationnelles, telles que des signalisations, des barrages et des évacuations. Ces mesures préparatoires se fondent sur un **plan d'urgence**. Les initiatives individuelles, par exemple protéger temporairement un objet (étanchéifier les ouvertures de sa propre habitation), peuvent contribuer sensiblement à limiter les dégâts.

Les mesures préparatoires jouent donc un rôle prépondérant dans la bonne exécution de certaines **interventions** (mesures de protection temporaires, évacuation, lutte contre les dégâts).

Rétablissement

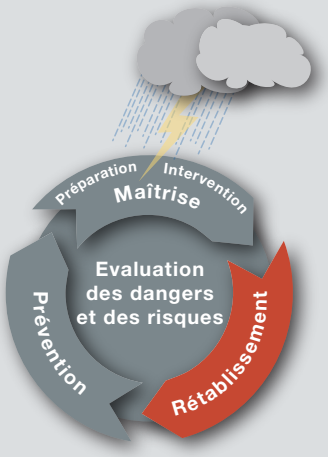

Missions :
- Protéger les habitats
- Tirer des enseignements

Le rétablissement débute dès la fin de l'intervention. Pour autant, il ne faut pas le mettre sur le même plan qu'une remise en état intégrale dans les plus brefs délais.

Il s'agit davantage, dans un premier temps, de **protéger à titre provisoire** les zones concernées contre d'autres menaces, de protéger les habitats et de garantir les infrastructures vitales.

Les travaux de rétablissement peuvent alors être planifiés et exécutés en parallèle, ou alors ultérieurement si le temps ne presse pas. L'objectif de cette deuxième phase est de tirer des leçons de l'expérience. La **reconstruction ciblée** doit permettre de diminuer autant que possible l'ampleur des dommages et la probabilité qu'à l'avenir d'autres catastrophes naturelles ne surviennent.

Compétences

Compétence de la Confédération
- Elaboration et diffusion de prévisions météorologiques et de prévisions sur les crues
- Alerte de l'administration cantonale en cas d'évènement suprarégional imminent
- Mise à la disposition de la population d'informations sur les dangers naturels actuels (obligation de la population de s'informer)
- Alerte directe de la population (par la radio et la télévision) en cas de danger fort ou très fort (obligation de la Confédération d'informer)

Compétence du canton
- Transmission des alertes de la Confédération (par la police cantonale) aux responsables de la sécurité
- Formation, conseils et soutien en faveur des organes de conduite et des services d'intervention
- Evaluation du risque de feu de forêt ou de broussaille
- Garantie de la sécurité de l'exploitation des routes cantonales
- Régulation de l'Aar et des grands lacs

Compétence des communes
- Maîtrise des évènements naturels dangereux sur le territoire de la commune
- Protection de la population sur le territoire de la commune

Obligation de protection des communes

Cette obligation se limite au domaine relevant de la responsabilité publique (notamment les zones d'habitation et les voies de communication publiques). Dans les autres cas, c'est le principe de la responsabilité individuelle qui s'applique (p. ex. ski hors piste ou baignade dans l'Aar).

Attentes envers la population

Respect des instructions données par les autorités locales, connaissance dangers naturels acutels, comportement responsable (protection de son habitation [protection des objets] et de ses biens sans se mettre en danger), comportement adapté à la situation, solidarité entre voisins.

Organes de conduite

Les évènements de la vie quotidienne peuvent être pris en charge par les services de protection de la population qui interviennent en premier lieu (les éléments de première intervention: police, pompiers, services de sauvetage) et, le cas échéant, par les centres d'entretien.
En cas de **catastrophe et situation d'urgence**, lorsque plusieurs organisations partenaires sont amenées à intervenir ensemble pour une durée prolongée, l'autorité politique prend en charge la coordination. Pour ce faire, elle met en place un organe de conduite (« cellule de crise »). Ce dernier prépare le nécessaire sur le plan du personnel, du matériel et de l'organisation pour maîtriser la situation. Lorsque la situation l'exige, il élabore, en s'appuyant sur la présentation de la situation, les bases décisionnelles destinées à l'autorité politique. A cet effet, il collabore étroitement avec les responsables de l'intervention des organisations partenaires engagées.

L'intervention est assurée en premier lieu par un **organe de conduite communal (OCCne)** ou **un organe de conduite régional (OCRég)**. Si une coordination supralocale s'avère nécessaire, ou si les moyens d'intervention de la commune ou de la région ne sont pas suffisants, l'**organe de conduite d'arrondissement administratif (OCAA)**, voire l'**organe de conduite cantonal (OCCant)**, vient prêter main-forte.

Protection de la population: les organisations partenaires et leurs tâches

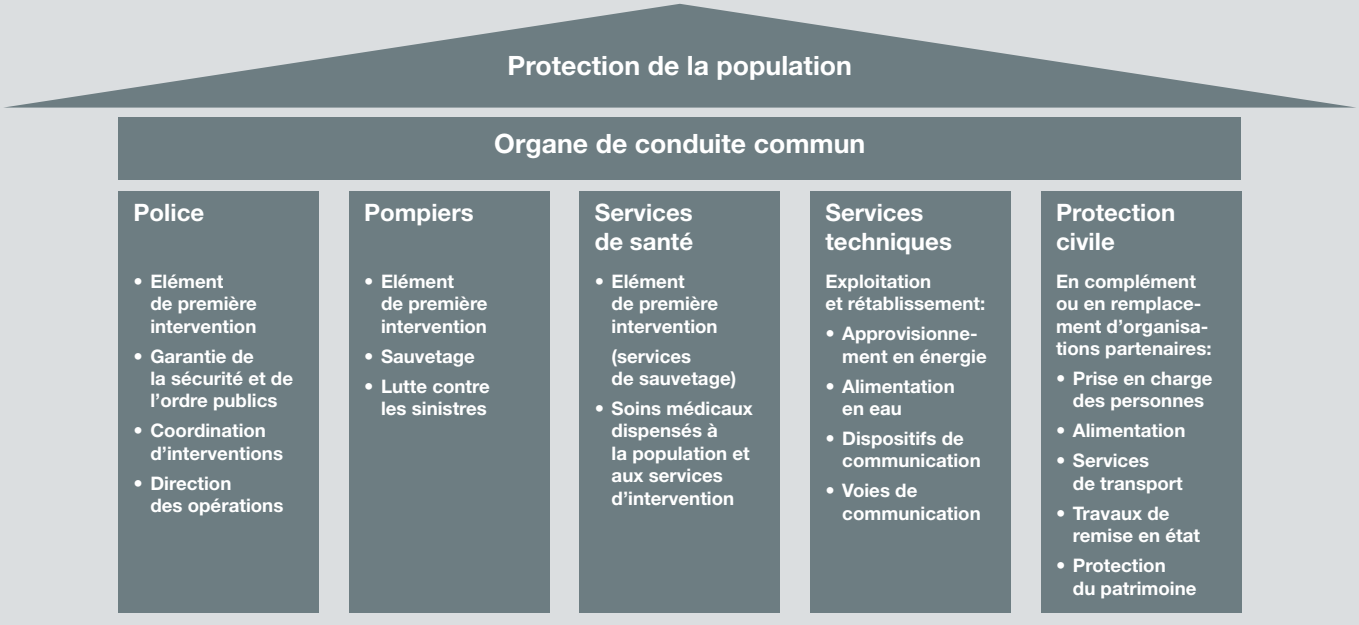

Alerte et alarme

Dans le cadre de la prise en compte intégrale des risques, les **mesures organisationnelles**, anticipées ne cessent de gagner en importance. De ce fait, les services d'intervention agissent de plus en plus souvent en amont en effectuant des travaux préparatoires: ils surveillent les cours d'eau, les lacs et les autres sources de danger connues, mettent en place des systèmes mobiles de protection contre les crues ou barrent des voies de communication. Or, cette démarche implique le déclenchement d'**alertes fiables en temps utile et le bon fonctionnement du système d'alarme**.

Tout d'abord, les alertes doivent être lancées suffisamment tôt afin de disposer du temps nécessaire pour mettre en œuvre des mesures. Par ailleurs, elles doivent être fiables afin de minimiser le risque de fausse alerte, car les mesures organisationnelles sont coûteuses et se traduisent souvent par des restrictions pour la population. En outre, les fausses alertes nuisent à la crédibilité des services d'intervention. Plus les prévisions sont sur le long terme, plus elles perdent en fiabilité. Il s'agit de donner l'alerte lorsque l'évènement est plus ou moins prévisible, mais qu'il reste encore assez de temps pour intervenir.

Cela n'est malheureusement pas possible pour tous les cas de danger naturel. Il est impossible de mesurer la trajectoire exacte d'un **orage** alors que ces données permettraient justement d'identifier les régions qui seraient touchées. En revanche, les pronostics émis pour les **vagues de froid et de chaleur** ainsi que les fortes précipitations se vérifient.

Lors d'évènements soudains comme une **avalanche** ou un **glissement de terrain** inattendu, il est en principe possible de déterminer une probabilité élevée de survenue (voir ci-dessous la rubrique «Mots-clés»). Il n'est cependant pas possible de prévoir quand et où l'avalanche ou le glissement de terrain aura lieu, exception faite des zones particulièrement sensibles qui font l'objet d'une surveillance au moyen de capteurs.

Dans les bassins versants primaires, la fiabilité des prévisions de débit des rivières et des **alertes de crues** est plutôt élevée. Dans les bassins versants secondaires comme celui des affluents de l'Emme ou de la Simme, il reste toujours difficile d'établir des prévisions. Dans ce cas, on a recours aux alertes de prédispositions régionales. Les prévisions de débit dépendent en outre fortement des prévisions météorologiques sur lesquelles elles reposent.

Services d'alerte

Il est du ressort de la Confédération d'alerter en cas de danger naturel. Les services fédéraux spécialisés émettent donc des avertissements dans leurs domaines de compétence:

- **MétéoSuisse** met en garde contre les évolutions météorologiques dangereuses.
- **L'Office fédéral de l'environnement (OFEV)** donne l'alerte en cas risque de crue et de glissement de terrain qui en découle.
- **L'Institut pour l'étude de la neige et des avalanches (SLF)** contre les avalanches.
- L'OFEV donne également l'alerte en cas de feu de forêt, en se fondant sur l'évaluation des dangers des cantons. Dans le canton de Berne, c'est **l'Office des forêts (OFOR)** qui évalue le risque de feu de forêt ou de broussailles.

Des services météorologiques privés proposent aussi ces prestations.

Mots-clés

Alerte

Une alerte est l'avertissement d'un **danger potentiel et imminent** (il s'agit d'une question de jours, voire d'heures).

L'alerte est lancée alors qu'il n'est pas encore certain que l'évènement se produise. Elle permet aux personnes potentiellement concernées de se préparer.

L'alerte en cas de prédisposition à un évènement va encore plus loin: elle est lancée lorsqu'il y a lieu de penser qu'une région étendue sera exposée à un danger naturel dans un avenir proche.

Alarme

Par alarme, on entend en premier lieu le **recours aux services d'intervention**, mais ce terme peut aussi désigner l'information de la population par les autorités locales pour l'obliger à adopter immédiatement le bon comportement.

Degrés de danger

Les services spécialisés de la Confédération utilisent, dans le cadre de leur mission d'alerte, une **échelle homogène** à 5 degrés. Dans la mesure du possible, les degrés de danger des differents dangers naturels décrivent des **situations similaires du point de vue des dangers** et des conséquences potentielles sur la société.

Degré de danger 5	Danger très fort
Degré de danger 4	Danger fort
Degré de danger 3	Danger marqué
Degré de danger 2	Danger limité
Degré de danger 1	Aucun danger ou danger faible
Aucun degré de danger	Aucune évaluation

LAINAT

Lacunes identifiées et mesures prises

Des évènements antérieurs, notamment la crue importante d'août 2005, ont montré des **lacunes** en matière d'alerte aux inondations et de maîtrise de la situation:

- Lacunes et responsabilités peu claires en matière d'alerte
- Services en sous-effectif pour assurer un fonctionnement 24h/24
- Mise en réseau insuffisante des spécialistes en dangers naturels avec les équipes de supervision et d'intervention
- Manque de connaissances localement sur les dangers naturels

Mesures de la Confédération

Dès l'automne 2005, les expériences passées ont fait l'objet de débats intenses. Il s'est avéré que des améliorations primordiales au niveau de la Confédération, notamment en **matière d'alerte et d'alarme**, pouvaient être rapidement mises en application. Le Conseil fédéral a suivi ces recommandations en arrêtant en 2007 un premier plan de mesures visant l'optimisation de l'alerte et de la transmission des alarmes (OWARNA):

- La Centrale nationale d'alarme (CENAL) de l'Office fédéral de la protection de la population (OFPP) a été transformée en un centre fédéral d'annonce et de suivi de la situation. Lors d'évènements, elle est chargée d'enregistrer les données et de représenter la situation globale, de mettre en réseau tous les partenaires et de diffuser les alertes urgentes de manière rapide et fiable.
- Les divisions Hydrologie et Prévention des dangers de l'Office fédéral de l'environnement (OFEV) ont vu leur effectif renforcé afin de conseiller les autorités compétentes et d'évaluer la situation en continu en cas d'évènement.
- Le développement des systèmes de prévision météorologique et hydrologique doit être permanent.
- Pour améliorer la mise en réseau des services spécialisés et des organes dirigeants, une plateforme d'information commune sur les dangers naturels (GIN) a vu le jour sur Internet.
- Il convient d'installer une alimentation de secours pour les systèmes d'alerte et d'alarme ainsi que des dispositifs redondants.
- La collaboration des différents services spécialisés et organes dirigeants au niveau de la Confédération et des cantons doit être examinée et optimisée à tous les échelons.

Deuxième arrêté fédéral

Il s'en est suivi en 2010 un deuxième arrêté fédéral visant l'optimisation de l'alerte et de la transmission des alarmes (OWARNA). Celui-ci prévoit en premier lieu de déployer les ressources supplémentaires pour améliorer les prévisions de crue dans les bassins versants importants. Par ailleurs, il s'agit de continuer à développer et exploiter la plateforme d'information commune, d'informer la population et de former les conseillers en dangers naturels au niveau local.

Mesures du canton de Berne

Dans le même temps, le canton de Berne n'est pas resté inactif. Le Conseil-exécutif a approuvé le projet WARN en 2008. Il s'agissait d'un **projet commun** de l'Office de la sécurité civile, du sport et des affaires militaires (OSSM) et de l'Office des eaux et des déchets (OED), auquel ont également participé l'Office des forêts (OFOR) et l'Office des ponts et chaussées (OPC).

Dans le cadre de ce projet, des spécialistes en **dangers naturels et en protection de la population** ont ainsi travaillé main dans la main. L'objectif du projet OWARNA consistait à mettre en œuvre les mesures adoptées par la Confédération dans le canton de Berne, à améliorer les prestations et à combler les lacunes.

Le projet WARN concernait plusieurs directions, représentait les intérêts du canton de Berne vis-à-vis des offices fédéraux et apportait un soutien aux équipes de supervision et aux forces d'intervention sur place. Les mesures initiées par le projet WARN sont présentées ci-après:

- Mise à disposition d'informations suffisantes en temps voulu (voir page 9)
- Amélioration des connaissances techniques sur place (voir page 10)
- Standardisation du plan d'urgence (voir page 11)

Le projet WARN a été achevé fin 2012 et a fait **depuis** place à un **groupe de travail permanent**. Ce dernier veille à ce que les mesures en cours soient maintenues à long terme et à ce que les activités des différents offices liées à l'alerte et à l'alarme soient bien coordonnées. Il se compose des services suivants:

- Office de la sécurité civile, du sport et des affaires militaires (OSSM)
- Office des eaux et des déchets (OED)
- Office des ponts et chaussées (OPC)
- Office des forêts (OFOR)
- Police cantonale bernoise (POCA)
- Assurance immobilière Berne (AIB)

Mesures du canton (I): mise à disposition d'informations suffisantes en temps voulu

Internet se prête bien à la diffusion d'informations. C'est pourquoi le canton de Berne mise surtout sur la **plateforme commune d'information sur les dangers naturels (GIN)**.

De nombreuses informations sur les évènements météorologiques et sur la situation au niveau des cours d'eau et des lacs sont ainsi accessibles en ligne, mais elles sont dispersées sur plusieurs sites différents. Les besoins importants en informations de la part de la population peuvent aboutir à une surcharge de ces sites. En collaboration avec des **services cantonaux spécialisés** et des prestataires privés, MétéoSuisse (données météorologiques), l'Office fédéral de l'environnement (données sur les eaux), l'Institut pour l'étude de la neige et des avalanches WSL (données sur la neige) et le Service sismologique suisse (avis de séismes) y mettent à la disposition des responsables de la sécurité les valeurs mesurées et leurs prévisions.

La plateforme GIN est très facile d'accès et ne présente pas de risque de surcharge étant donné que seules les personnes autorisées peuvent consulter les informations diffusées.

L'information de la population est également assurée: les services cantonaux spécialisés gèrent sur Internet un **portail commun sur les dangers naturels**, où le public peut trouver les réponses aux questions qu'il se pose sur les dangers naturels, telles que:

- Est-ce que j'habite dans une zone de danger?
- Une alerte aux intempéries a-t-elle été lancée?
- Quel est le niveau des eaux dans le canton?
- Quelles mesures de protection puis-je prendre?
- A quoi sert la maîtrise des évènements?

Liens et applications utiles

www.gin.admin.ch
Accès à la plateforme GIN (réservé aux personnes autorisées, c'est-à-dire aux responsables de la sécurité dans le cadre d'un mandat public)

www.be.ch/dangers-naturels
Portail du canton de Berne sur les dangers naturels (voir illustration ci-dessous)

www.dangers-naturels.ch
Portail des dangers naturels des services spécialisés de la Confédération, informations sur les dangers naturels actuels en Suisse

Application MétéoSuisse
Elle donne non seulement accès aux prévisions météorologiques, mais également à l'ensemble des alertes officielles sur les dangers naturels établies par les services de la Confédération; il est aussi possible de s'abonner aux notifications push

Portail du canton de Berne sur les dangers naturels: www.be.ch/dangers-naturels

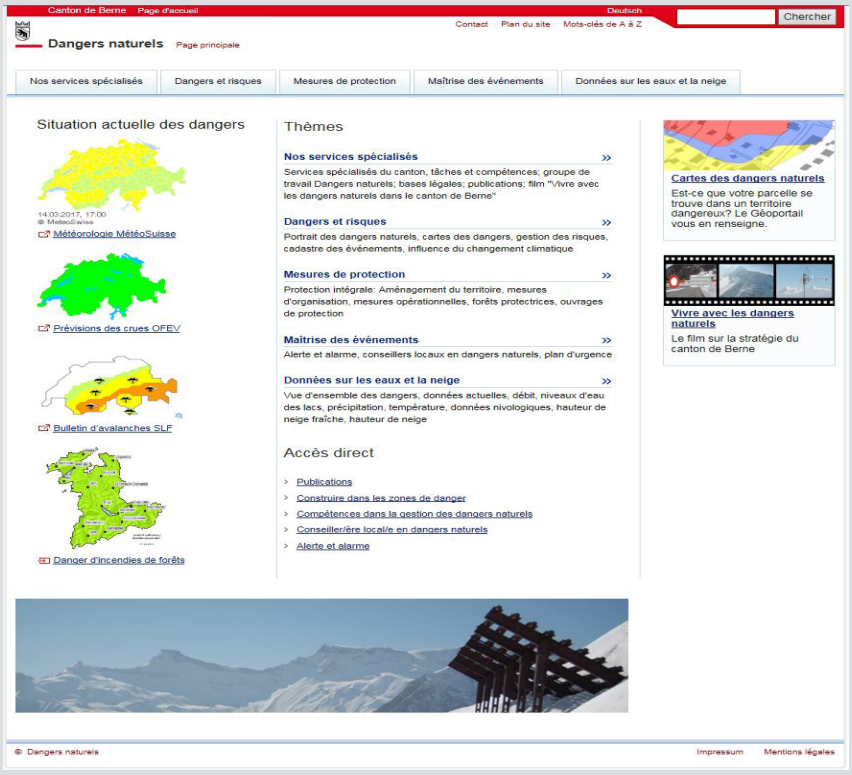

Mesures du canton (II): mettre en pratique les acquis sur place

En cas d'évènements naturels, les pompiers sont généralement les premiers à intervenir. Après environ 24 heures, ces derniers sont relayés par la protection civile. **Les sapeurs-pompiers et les organisations de protection civile** comptent dans leurs rangs **des spécialistes techniques de lutte contre les éléments (STE)** qui disposent des connaissances techniques nécessaires pour interpréter les mesures et les prévisions météorologiques et identifier les situations dangereuses à l'intention des services d'intervention.
En cas de situations extraordinaires, l'intervention d'un organe de conduite civil est requise. **Un conseiller local ou une conseillère locale en dangers naturels (CDN)** assiste l'organe de conduite civil. Le/la CDN observe sur place les conditions météorologiques et informe les autorités compétentes lorsque la situation devient dangereuse, agissant ainsi à temps avant que l'évènement dangereux ne se produise.
Les CDN et les STE des sapeurs-pompiers et de la protection civile suivent une formation en commun. De cette manière, ils se connaissent déjà avant d'intervenir sur un évènement et savent quelle est la répartition des tâches.

De la théorie à la pratique

La formation est assurée par les services spécialisés du canton (OSSM, OED, OFOR et OPC) et l'Assurance immobilière du canton (AIB).
La formation de base dure deux jours pour les CDN et trois pour les STE. Les diplômés ont ensuite le choix entre plusieurs offres de perfectionnement qui leur permettent de compléter et d'élargir leurs connaissances et leurs compétences.

Etant donné qu'en pratique, la situation est généralement plus floue que dans le cadre des exercices effectués en cours, les membres des services cantonaux spécialisés (ingénieurs hydrauliciens de l'OPC, division Dangers naturels de l'OFOR, division Régulation des eaux de l'OED, services de la protection civile et de la protection de la population de l'OSSM et inspecteurs des corps de sapeurs-pompiers de l'AIB) se tiennent à la disposition des CDN et des STE des sapeurs-pompiers et de la protection civile pour répondre à leurs questions.

Gerber

Mesures du canton (III): standardisation du plan d'urgence

Le plan d'urgence est structuré par **phases**:

Phase jaune: observation
- **Surveiller les sources de danger et les points problématiques**
- **Au besoin, préparer des mesures**

Phase orange: intervention

Mettre en œuvre des mesures (p. ex mise en place de barrières, déviations, éléments de protection mobiles)

Phase rouge: aggravation/évacuation
- **Evacuation des personnes en danger**
- **Retrait des services d'intervention des zones de danger**
- **Autres mesures éventuelles**

Identifier un évènement naturel dangereux à temps ne suffit pas. Il faut également savoir quelles **mesures** prendre. C'est le rôle du chef d'intervention.

Le plan d'urgence est un outil pour le chef d'intervention car il met en évidence les **points problématiques** et les **mesures envisageables**. Il ne lui reste plus qu'à décider quelles mesures sont nécessaires.

Le plan indique également la manière dont ces mesures doivent être appliquées (avec quel matériel et combien de personnes), détails dont le chef d'intervention n'a donc pas à se soucier.

Le plan d'urgence doit aussi répondre à certaines **normes**. Cela permet, d'une part, d'assurer la **qualité des mesures prises** et, d'autre part, de garantir le bon **fonctionnement de la collaboration intercommunale**.

Bon à savoir:

Dangers naturels: planification pour les situations d'urgence (guide)
Télécharger le PDF:
www.be.ch/dangers-naturels

Dossier de planification des mesures d'urgence

Le dossier de planification des mesures d'urgence est de conception modulaire. Chaque commune établit une seule **planification de base** par danger potentiel. Sur cette base, elle est libre de prendre d'autres mesures, jusqu'à établir une planification détaillée sous **forme de feuilles de mission** décrivant les mesures à mettre en œuvre (cf. illustrations ci-dessous).

Planification de mesures d'urgence: feuille de mission (exemple)

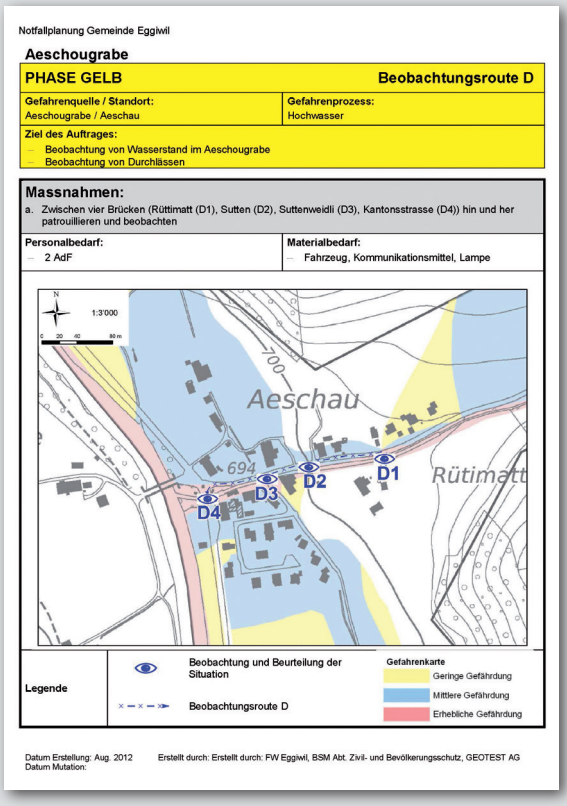
Notfallplanung Gemeinde Eggiwil

Aeschougrabe

PHASE GELB	Beobachtungsroute D
Gefahrenquelle / Standort: Aeschougrabe / Aeschau	Gefahrenprozess: Hochwasser
Ziel des Auftrages: — Beobachtung von Wasserstand im Aeschougrabe — Beobachtung von Durchlässen	

Massnahmen:
a. Zwischen vier Brücken (Rüttimatt (D1), Sutten (D2), Suttenweidli (D3), Kantonsstrasse (D4)) hin und her patrouillieren und beobachten

Personalbedarf:	Materialbedarf:
— 2 AdF	— Fahrzeug, Kommunikationsmittel, Lampe

Legende	Beobachtung und Beurteilung der Situation	Gefahrenkarte: Geringe Gefährdung
	Beobachtungsroute D	Mittlere Gefährdung
		Erhebliche Gefährdung

Datum Erstellung: Aug. 2012
Datum Mutation:
Erstellt durch: Erstellt durch: FW Eggiwil, BSM Abt. Zivil- und Bevölkerungsschutz, GEOTEST AG

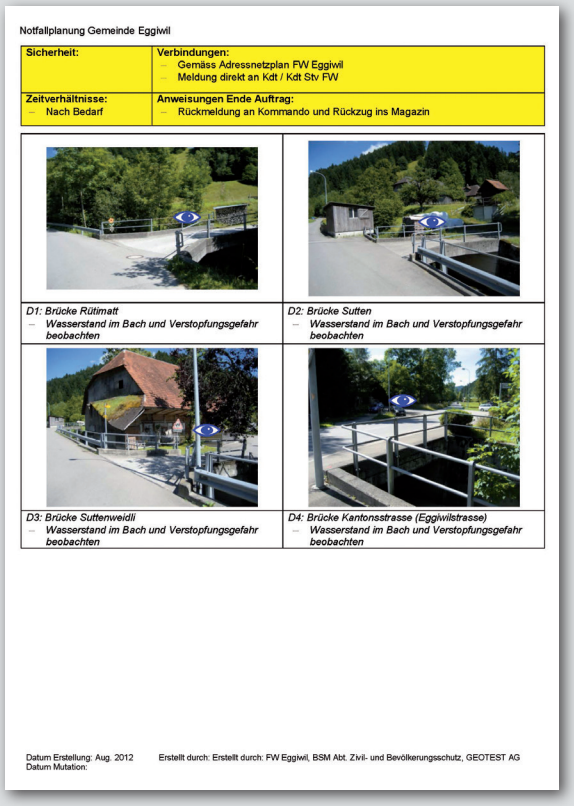
Notfallplanung Gemeinde Eggiwil

Sicherheit:	Verbindungen: — Gemäss Adressnetzplan FW Eggiwil — Meldung direkt an Kdt / Kdt Stv FW
Zeitverhältnisse: — Nach Bedarf	Anweisungen Ende Auftrag: — Rückmeldung an Kommando und Rückzug ins Magazin

D1: Brücke Rütimatt
— *Wasserstand im Bach und Verstopfungsgefahr beobachten*

D2: Brücke Sutten
— *Wasserstand im Bach und Verstopfungsgefahr beobachten*

D3: Brücke Suttenweidli
— *Wasserstand im Bach und Verstopfungsgefahr beobachten*

D4: Brücke Kantonsstrasse (Eggiwilstrasse)
— *Wasserstand im Bach und Verstopfungsgefahr beobachten*

Datum Erstellung: Aug. 2012
Datum Mutation:
Erstellt durch: Erstellt durch: FW Eggiwil, BSM Abt. Zivil- und Bevölkerungsschutz, GEOTEST AG

www.be.ch/dangers-naturels

Éditeur:

- Groupe de travail «dangers naturels» du canton de Berne
- Groupe de travail WARN

Contact:
Office de la sécurité civile, du sport et des affaires militaires (OSSM), Service de la protection de la population
Papiermühlestrasse 17, 3000 Berne 22
Téléphone +41 31 636 05 70
warn@pom.be.ch

Rédaction:
Bruno Gerber, Eva Steiner-Baumgartner (OED)

Réalisation:
Felix Frank Redaktion & Produktion, Berne
Ruedi Krebs (OED)

Traduction
TTE – Service de traduction

Téléchargement du PDF:
www.be.ch/dangers-naturels

© Berne, avril 2017. Deuxième édition révisée